

## Extrait du registre des décisions

Bureau du 07 juillet 2016

**Objet : RD - Construction d'une piscine d'agglomération à Chambéry - Concours de maîtrise d'oeuvre et choix du lauréat**

- date de convocation le 01 juillet 2016
- nombre de conseillers en exercice : 38

L'an deux mille seize, le jeudi sept juillet à dix-huit heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole.

- étaient présents : 30

<b>Barberaz</b>	David Dubonnet
<b>Barby</b>	Catherine Chappuis
<b>Bassens</b>	Alain Thieffenat
<b>Challes-les-Eaux</b>	Daniel Grosjean
<b>Chambéry</b>	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoit Perrotton
<b>Cognin</b>	Claude Vallier - Florence Vallin-Balas
<b>Curienne</b>	
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
<b>La Ravoire</b>	Marc Chauvin
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	Gérard Marcucci
<b>Saint-Alban-Laysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Philippe Dubonnet
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	Jérôme Esquevin
<b>Vérel-Pragondran</b>	
<b>Vimines</b>	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Jean-Claude Davoine à Benoit Perrotton - de Bernard Januel à Dominique Pommat - de Bernadette Laclais à Florence Vallin-Balas - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Alexandra Turnar à Brigitte Bochaton

- conseillers excusés : 3

Stéphane Bochet - Jean-Pierre Coendoz - Jean-Marc Léoutre

- assistaient également à la réunion :

Jérôme Bellot (SNCF) - José Crépy (mairie de Chambéry)  
Dominique Bergé - Florian Maître - Axel Rebecq - Joris Simille - Eric Lux - Cyril Laïly - Christelle Delacroix - Hervé Palin - Nathalie Racine - Florent Guillerme

## Bureau du 07 juillet 2016

délibération n° 152-16

objet **RD - Construction d'une piscine d'agglomération à Chambéry - Concours de maîtrise d'oeuvre et choix du lauréat**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que le Bureau, par décision n° 205-15 du 5 novembre 2015, a approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un nouvel équipement aquatique d'agglomération en lieu et place de la piscine du Stade à Chambéry.

A la suite de l'avis d'appel public à candidatures qui a été envoyé à la publication le 6 novembre 2015, Chambéry métropole a reçu 42 candidatures. Après avis du jury compétent réuni le 22 janvier 2016, les quatre groupements d'entreprises suivants ont été sélectionnés et se sont vu adresser le programme technique détaillé de l'opération :

	Equipe de maîtrise d'oeuvre n° 1	Equipe de maîtrise d'oeuvre n° 2	Equipe de maîtrise d'oeuvre n° 3	Equipe de maîtrise d'oeuvre n° 4
Architecte (mandataire)	ALN (Italie - Milan)	ATLAS Architectes (Lyon)	PATEY Architectes (Chambéry)	Marc MIMRAM (Paris)
Architecte associé		UNANIME Architectes Alpes		
HQE	ÉTAMINE	EODD Ingénieurs conseils	CANOPEE	
BET tous corps d'état				CD2I
BET structure	EUCLID Ingénierie	SECOBA	STEBAT	Marc MIMRAM Ingénierie
Economiste	EUCLID Ingénierie	KORELL	PATEY Architectes Conseil - Etudes - Traitements	Marc MIMRAM Ingénierie
BET fluides	R-Agence	CET Ingénierie		
BET acoustique	Europe Acoustique Ingénierie	Génie Acoustique	IN SITU	PEUTZ & Associés
Paysagiste	ALN	EQUINOXE Paysages	Atelier des Cairns	Marco ROSSI
VRD	EUCLID Ingénierie	KORELL	ÉPODE	
OPC		PROMAN		

Ces candidats ont été reçus simultanément le 16 février 2016 pour une visite du site. Leurs projets ont été remis le 22 avril 2016, de manière anonyme conformément à la procédure de concours.

Après une analyse technique et fonctionnelle des projets par les services de Chambéry métropole et leurs conseils, le jury s'est réuni le 9 juin 2016 pour évaluer chacun de ces projets au regard des critères d'évaluation qui avaient été définis au préalable, à savoir (sans ordre hiérarchique) :

- compatibilité du coût de l'ouvrage avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (12 108 000 € HT),
- qualité de la réponse architecturale et intégration du projet dans son environnement urbain,
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet,

- conformité de la réponse au programme, notamment sur les aspects suivants :
  - o pertinence des solutions techniques proposées,
  - o démarche environnementale et optimisation énergétique du bâtiment,
  - o respect des délais prévus pour l'opération.

Le jury a établi, l'anonymat étant levé par la suite, le classement suivant :

- 1<sup>ers</sup> ex aequo : équipe ALN et équipe Marc Mimram,
- 3<sup>ème</sup> : équipe Patay,
- 4<sup>ème</sup> : équipe Atlas.

Faisant suite à ce classement, le président de Chambéry métropole a décidé d'engager des négociations avec les deux co-lauréats du concours.

Les différentes questions et remarques formulées à la fois par le jury et par la direction des équipements collectifs d'agglomération et la direction des bâtiments communautaires de Chambéry métropole ont été transmises aux deux équipes, qui ont ainsi pu travailler à l'optimisation de leur projet.

Le 24 juin 2016, les deux équipes ont été reçues, entendues et questionnées sur leur projet par le président et le groupe d'élus de Chambéry métropole, membres du jury.

En préambule, il convient de reconnaître l'excellent travail accompli par ces deux équipes, ainsi que l'intérêt de la procédure de négociation qui permet à Chambéry métropole de disposer aujourd'hui de deux projets de qualité.

Du point de vue fonctionnel et après optimisation par les candidats, les deux projets sont globalement conformes au programme et permettent d'envisager un fonctionnement satisfaisant de l'équipement :

- Le projet Mimram a subi plusieurs modifications pour répondre aux fonctionnalités demandées. Son architecture s'en trouve modifiée par suppression de l'étage au-dessus du hall d'entrée.
- Le projet ALN a peu évolué du fait de sa très bonne adéquation avec le programme dès la phase de remise des offres. Son organisation spatiale intérieure reste supérieure au projet Mimram.

Du point de vue technique, les prestations proposées sont très similaires. Le candidat Mimram a réajusté les débits de recyclage des bassins pour répondre aux exigences du programme. Les matériaux proposés par les candidats sont pérennes et adaptés à l'usage. Il est à noter la qualité du matériau aluminium proposé par ALN pour l'habillage des façades et toitures.

Du point de vue économique, les estimations du montant des travaux des deux projets sont comparables et respectent les 12 108 000 € HT inscrits au programme.

Du point de vue architectural, les deux partis pris sont très différents :

- S'agissant du projet Mimram, le bâtiment est de forme parallélépipédique. La couverture est une grande feuille galbée à double courbure, reprenant la forme des montagnes en arrière-plan. La halle est largement vitrée au sud et les vestiaires protègent des vents dominants au nord. Les matériaux des façades allient béton et verre, les toitures des vestiaires sont végétalisées et la halle des bassins est couverte par une membrane d'étanchéité. Les poutres et charpentes sont en bois lamellé collé.
- S'agissant du projet ALN, le bâtiment est de forme rectangulaire. L'architecture est inspirée de la typologie environnante (hangars Rubanox) et reprend la grille de l'habitat individuel de la colline de Montjay. Les façades et toitures sont structurées en lignes brisées reprenant les formes des hangars industriels avec répétition d'un même module, offrant une lumière zénithale nord-est. Les matériaux extérieurs (façades et toitures) sont composés

d'aluminium et de verre pour obtenir une finition réfléchissante. Les poutres et charpentes sont en bois lamellé collé.

Suite à la présentation des deux projets optimisés, le président et le groupe d'élus de Chambéry métropole membres du jury se sont exprimés en faveur du projet ALN pour les raisons suivantes :

- volumes et fonctionnalités intérieures davantage en adéquation avec le projet,
- qualité et pérennité des matériaux proposés,
- intégration dans le site confortée par les vues complémentaires présentées depuis le rond-point et depuis l'avenue Alsace-Lorraine,
- parti pris architectural apportant une identité forte, liée à la mémoire industrielle du site.

En conséquence, il est proposé d'attribuer le présent marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe ALN.

De surcroît, le montant d'honoraires proposé par l'équipe ALN, qui est de 1 677 860,50 € HT pour l'ensemble de la mission, est le moins élevé des quatre candidats admis à concourir.

L'économie du marché s'établirait ainsi :

- Coût prévisionnel des travaux : 11 999 000 € HT
- Tranche ferme : éléments de mission APS à AOR (y compris OPC) :
  - o taux de rémunération : 13,62 %
  - o forfait provisoire de rémunération : 1 633 860,50 € HT.
- Tranche conditionnelle : suivi des performances énergétiques de l'ouvrage pendant deux ans après sa livraison pour un montant forfaitaire de 44 000 € HT.

**Vu** les statuts de Chambéry métropole,

**Vu** la décision n° 205-15 du Bureau du 5 novembre 2015 ayant approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel équipement aquatique d'agglomération en lieu et place de la piscine du Stade à Chambéry,

**Vu** la délibération n° 122-15 C du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT,

**Vu** le code des marchés publics applicable aux marchés lancés avant le 1<sup>er</sup> avril 2016, et notamment ses articles 70 et 74,

***Le Bureau de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** attribue au groupement d'entreprises ALN / Euclid Ingénierie / R-Agence / Etamine / EAI le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine d'agglomération à Chambéry, pour les montants précités,

**Article 2 :** autorise le président ou son représentant à signer ce marché et tous documents nécessaires à sa passation,

**Article 3 :** dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,  
Xavier Dullin